**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GRANGE, Maire.*

***Etaient présents :*** *Ginette BROYER, Yves DEHECQ, Jean-Marc DUBOST****,*** *Jean Pierre GRANGE, Patrice JANODET, Agnès JUBAN, Sandrine MENDES FERREIRA, Dominique SIMONETTI, René VERNAY, Laetitia VANTHOURNOUT, Didier VIEILLARD.*

***Etaient excusés :*** *Marie Flore CARTIER, Marie- Claude IMBERT donne pouvoir à Mme Ginette BROYER.*

***Absent non excusé :*** *Fabyen RIGOTTO.*

***Secrétaire de séance :*** *Monsieur Yves DEHECQ.*

***Nombre de présents : 11***

***Nombre de votants : 12***

*Date de convocation : 03 Octobre 2017*

*Date de transmission à la préfecture des extraits de délibération : 12 Octobre 2017*

*Date de publication du compte rendu : 13 Octobre 2017*

*Le Maire ouvre la séance à 20h00.*



*Après avoir fait l’appel nominal des membres du Conseil, le Maire s’assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l’article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire demande au conseil d’approuver le compte rendu du conseil du 04 septembre 2017 qui est approuvé à l’unanimité.*

*Le Maire énonce les affaires inscrites à l’ordre du jour en suivant le rang d’inscription aucune réclamation n’est faite.*

**iconelocale *Encaissement de deux chèques de remboursement sinistre local technique :***

*Suite à la déclaration de sinistre faite auprès de notre assureur pour l’infraction du local technique du mois de juillet, GROUPAMA rembourse la commune pour les sommes de 505,97 € et 180,00 €. Le conseil municipal délibère à l’unanimité pour l’encaissement des chèques de 505,97 € et 180,00 € sur le compte 7788 « Autres produits exceptionnels ».*

* ***Délibération virement de crédit pour le versement du complément de subvention au Comité de jumelage :***

*Monsieur le Maire informe que le Comité de jumelage Vonnas Chatillon Baneins n’a pas touché la totalité de la subvention pour l’année 2017 suite à leur demande du 22 février 2017. Le conseil municipal décide à l’unanimité de verser la somme de 210 € correspondant à 35 centimes par habitant soit 210 €. Ce montant sera pris sur le compte des dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter le compte 6574 subvention accordée.*

* ***Redevance d’occupation du domaine public : RODP***

*Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.*

*Il propose au Conseil de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.*

*De demander au SIEA d’en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.*

*Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.*

*Le Conseil municipal délibére à l’unanimité adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance et charge le Syndicat d’énergie et de e-communication de l’Ain (SIEA) d’assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.*

* ***Participation citoyenne:***

*Suite à la présentation de l’action « Citoyens vigilants » lors de la réunion publique du 22 septembre 2017 par le Monsieur BROYER Pacal, Major de Gendarmerie de Châtillon sur Chalaronne, il a été décidé de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l’ensemble de la commune de Baneins.*

*Des personnes volontaires et résidantes sur la commune de Baneins sont et seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d’échange d’information avec la gendarmerie, dans le cadre de ce dispositif.*

*Cette fonction de référant, assurée en qualité de bénévole et que l’on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :*

*- de sensibiliser les habitants de notre village à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie ;*

*- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d’habitants absents ou vulnérables.*

*Investi d’aucune prérogative de puissance publique, il ne s’agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leur mission de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l’action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référant constitue un nouveau maillon d’une chaine de sécurité élargie et diversifiée, qui s’adapte aux besoins de nos citoyens.*

*Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré à 9 voix pour et 3 abstentions et décide de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l’ensemble de la commune de Baneins et d’autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action.*

* ***Retrait de la commune d’Anglefort de l’EPF de l’Ain :***

*Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune d’ANGLEFORT a demandé son retrait de l’EPF de l’Ain.*

*Le Conseil d’Administration de l’EPF de l’Ain du 19 septembre 2017 s’est prononcé favorablement sur la demande de retrait de l’EPF de l’Ain de la commune d’Anglefort sur demande motivée par l’appartenance de cette commune à un EPCI de Haute-Savoie qui est lui-même adhérant à l’EPF de l’Ain.*

*Conformément à l’article 7 des statuts de l’EPF de l’Ain, la délibération est notifiée aux membres qui disposent d’un délai de 40 jours francs pour émettre leur avis.*

*Après en avoir délibéré, à l’unanimité le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune d’ANGLEFORT de l’EPF de l’Ain.*

* ***Approbation du rapport de la CLECT :***

*La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s’est réunie le 13 septembre 2017.*

*Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté.*

*La CLECT s’est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Répartition des charges entre les communes*** | | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |  |
| Communes | proportion50% fiscalité 2015 | calcul part fiscalité | linéaire  en km | proportion  50% linéaire | calcul part linéaire | calcul total |
| CHALAMONT | 0,358931229 | 77 027 € | 35,562 | 0,19446495 | 41 733 € | **118 760 €** |
| CHATENAY | 0,050527269 | 10 843 € | 15,051 | 0,08230392 | 17 663 € | **28 506 €** |
| CHATILLON LA PALUD | 0,200491687 | 43 026 € | 22,772 | 0,12452494 | 26 723 € | **69 749 €** |
| CRANS | 0,036553018 | 7 844 € | 15,035 | 0,08221643 | 17 644 € | **25 488 €** |
| SAINT NIZIER LE DESERT | 0,108882707 | 23 366 € | 27,55 | 0,15065265 | 32 330 € | **55 697 €** |
| VERSAILLEUX | 0,06068448 | 13 023 € | 15,755 | 0,08615363 | 18 489 € | **31 512 €** |
| LE PLANTAY | 0,070388821 | 15 106 € | 23 | 0,12577172 | 26 991 € | **42 096 €** |
| VILLETTE SUR AIN | 0,113540791 | 24 366 € | 28,146 | 0,15391177 | 33 030 € | **57 396 €** |
| TOTAL | 1,00 | 214 602 € | 182,871 | 1 | 214 602 € | **429 204 €** |

*Comme le prévoit l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.*



***QUESTIONS DIVERSES***

* *Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l’ALEC 01 (anciennement Hélianthe).*
* *Monsieur le Maire présente les enjeux de refondation du PLU en termes de planification budgétaire et de prospective pour les années à venir. Le conseil s’accorde sur la poursuite de la réflexion en lien avec le budget 2018.*
* *Monsieur le Maire présente les réflexions menées sur la dénomination des rues et l’adressage.*
* *Monsieur le Maire présente le projet de cycle de formation de deux classes de l’école à la piscine de Chatillon. Le Conseil approuve le projet mais souhaiterait un financement conjoint de la Commune et du Sou des écoles.*
* *Monsieur le Maire présente un premier projet pour aménager la traversée du cœur de village. Le Budget prévisionnel dépassant les 700 000 €, une demande de modification du projet a été faite et sera étudiée en commission.*
* *Monsieur Dubost présente le devis estimatif pour réaliser le marquage au sol dans le centre du village : 5 passages piétons, 7 stops, et divers traçages sont envisagés pour le cheminement piétonnier et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite. Le total s’élève à 1 090,68€ TTC.*
* *Madame Broyer présente le devis pour la pose des mains courantes à l’église dans le cadre des normes d’accessibilité, le montant est de 2 213,20€ TTC.*
* *Madame Broyer présente le devis du bureau Véritas pour la vérification de conformité du local technique ainsi que le devis de conception des plans d’évacuation du groupe scolaire et salle des fêtes par la Société ABS.*
* *Madame Broyer présente l’état du clocher qui a nécessité un nettoyage intérieur en raison du nombre important de pigeons qui ont colonisé le clocher. De même une vérification de l’état de la croix du clocher est à réaliser, en raison de signes extérieurs de dégradations, un devis a été demandé.*
* *Monsieur le Maire présente les recrutements à venir pour les pompiers de Baneins et les besoins en matériels en lien avec ces recrutements et le renouvellement d’équipements vétustes (gants et ceintures).*
* *Monsieur le Maire présente la disponibilité prochaine de l’appartement de la cure. De même, il reste toujours un terrain à vendre dans le lotissement, les acquéreurs potentiels s’étant désistés.*
* *Madame Simonetti présente la mise en place au sein de l’EPF de l’Ain d’un SIG (système d’information géographique) à destination prochaine des collectivités et des citoyens pour assurer un suivi précis des espaces et de leur évolution dans le département.*

***La séance est levée à 23h50***